

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Le Rayol-Canadel sur Mer

Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 sous-préfecture de Draguignan

Monsieur Jean BOUCHARD
46 Rue Henri TOMASI
13009 Marseille

Le Rayol-Canadel le 24 janvier 2011

Monsieur,

Bien que ne figurant pas dans la liste des bénéficiaires de votre "REPONSE A LA LETTRE OUVERTE DE l'ADRER aux habitants du RAYOL-CANADEL", je me permets, en tant que Président de l'ADRER, de préciser certains points.

Vous faites l'historique des actions menées ou non par les "Amis du Rayol-Canadel". Rappel qui peut avoir en soi son intérêt mais qui ne démontre en aucune manière ce qui vous autorise au, vu de notre lettre, à affirmer que ce que nous attribuons à cette association est "stupide". Question d'appréciation sans doute.

- Nous avons évoqué votre Association car elle est un protagoniste de l'affaire sans jamais mettre en exergue votre intervention judiciaire.
- Nous ne faisons aucune critique sur le bien fondé de vos actions passées et sommes bien conscients que le "Domaine" n'existe que grâce aux "Amis du Rayol-Canadel".
- Notre objectif a été de faire ressortir que des personnes ont été spoliées dans cette affaire.
- Les protagonistes, association et municipalité, ont laissé se réaliser les VRD de la ZAC alors que la suppression de la zone NAb du POS faisait automatiquement tomber celle-ci. N'étiez vous pas au courant ?
- Nous préconisons une sortie par le haut de ce "fiasco regrettable" qui pourrait être un compromis acceptable pour tous y compris la Commune. Quoique vous en pensiez, ce n'est pas "énorme" mais tout simplement possible pour peu que la Commune le veuille.
- Vous recommandez une autre issue : aucun classement. Pensez vous réellement que le Préfet prendra une décision de classement qui selon les textes appartient au Conseil Municipal ? Et qu'ensuite l'Etat assumera la réhabilitation de la zone ? N'est-ce pas une méconnaissance totale du fonctionnement de l'Etat ? Seule certitude, cette option conduit à perpétuer la dégradation de l'ensemble de ces terrains. C'est un choix auquel nous n'adhérons pas, sans pour autant le tourner en dérision.
- Certes, il n'est pas de notre compétence, ni de la vôtre, de décider de l'avenir de cette zone. La décision appartient au Maire de notre Commune.

Chacun peut néanmoins exprimer son point de vue, nul n'a l'apanage de la Vérité et nul ne devrait s'arroger le droit de juger de très haut les propositions d'autrui au nom de la genèse de l'histoire.

- Ce qui nous motive en priorité c'est l'intérêt général des habitants du Rayol-Canadel. A ce titre nous voulons au minimum que l'ensemble des terrains de la Tessonnière soit réhabilité afin de créer pour tous un environnement convenable et créateur de richesses pour la commune. Ceci est très concret et n'a rien d'une "thèse fantaisiste". Pour ce faire nous avons cherché des solutions.
- L'ADRER constate que le droit de l'urbanisme a fortement évolué depuis 1994 et qu'une persistance à vouloir maintenir dans le PLU la qualification "d'espace remarquable" ne pourrait plus être soutenue aujourd'hui. **Dans l'intérêt de tous.**

Quant à "courtiser la population du Rayol-Canadel"! ... Dans quel but?... Electoral peut-être. Rassurez-vous rien de tel.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean MANSIAUX

Président de L'ADRER

Membre des "Amis du Rayol-Canadel"

Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme de 2001 à 2006

P.S. copie de cette lettre sera adressée aux destinataires de votre réponse ainsi qu'au Président des Amis du Rayol-Canadel